

**DISPOSITIONS ORGANIQUES****Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM)**

Désignation des représentants de la Commune au comité syndical

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM), syndicat mixte fermé, a été créé en 1984 et a pour objet le traitement des déchets apportés par les communes et leurs groupements, la commune d'Ivry se chargeant de la collecte et du transport des déchets.

Le syndicat est administré par un comité syndical dont les membres sont élus par les Conseils municipaux des communes membres, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune.

Le choix du Conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Cette élection se fait à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette élection par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Par délibération en date du 10 avril 2014, le Conseil municipal avait désigné Pierre Gosnat comme délégué titulaire et Stéphane Prat comme délégué suppléant. Le Conseil municipal du 7 février 2015 a élu un nouveau Maire et des adjoints.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'élire les représentants la Commune au comité syndical du SYCTOM, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant.

## **DISPOSITIONS ORGANIQUES**

### **4) Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM)**

Désignation des représentants de la Commune au comité syndical

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L. 2121-33 et L. 5721-1 et suivants,

vu les statuts du Comité syndical du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM), l'agence métropolitaine des déchets ménagers,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

vu sa délibération du 10 avril 2014 désignant Pierre Gosnat comme délégué titulaire et Stéphane Prat comme délégué suppléant pour représenter la Commune au Comité syndical du SYCTOM,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 7 février 2015,

considérant qu'il y a lieu, suite à l'élection du nouveau Maire et des adjoints, de désigner de nouveaux représentants, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant, au comité syndical du SYCTOM,

considérant que, lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire,

### **DELIBERE**

(affaire non sujette à un vote)

**ARTICLE UNIQUE :** PREND ACTE de la désignation des délégués représentant la Commune au Comité syndical du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) :

Titulaire :  
- M. Philippe Bouyssou

Suppléant :  
- M. Stéphane Prat

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 16 FEVRIER 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 16 FEVRIER 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 13 FEVRIER 2015